

**PIECE JOINTE N°46 – DESCRIPTION DES PROCEDES DE
FABRICATION MIS EN ŒUVRE, MATIERES UTILISEES,
PRODUITS FABRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET**

VALIDATION

REDACTEURS	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Thomas BUTEL	Consultant HSE Thomas.butel@bureauveritas.com Agence de Dijon – Région Bourgogne Franche Comté / Champagne Ardenne Bureau Veritas Exploitation	27/02/2025	
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Julie DELABIE	Chef projet Environnement Julie.delabie@bureauveritas.com Agence de Reims – Région Bourgogne Franche Comté / Champagne Ardenne Bureau Veritas Exploitation	27/02/2025	
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Philippe ANTOINE	Président ADLCA Association Départementale de Lutte Contre les Addictions 9, avenue Jean Moulin, 39 000 Lons-le-Saunier	28/02/2025	P/o Denis LAMARD

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION
28/06/2024	projet	Création du document
23/07/2024 et 26/07/2024	0	Modifications apportées suite à relecture du dossier par ADLCA
20/02/2025	1	Intégration des compléments et correctifs demandés dans le courrier DREAL n° CF/VV/2024/L_420 du 14/12/2024. Intégration de compléments d'études fournies en février 2025 par ADLCA / modifications de fond.
27/02/2025	2	Modifications apportées suite à relecture du dossier par ADLCA

La police d'écriture en bleu dans le corps de la présente étude correspond à l'intégration des éléments de réponses à la demande de compléments et correctifs de la DREAL dans son courrier référencé CF/VV/2024/L_420 du 14/12/2024, ainsi que suite à la réunion d'échange ADLCA / DREAL / Bureau Veritas en date du 28/01/2025.

La présente étude a également été mise à jour notamment par l'intégration de nouveaux éléments fournis par ADLCA en février 2025 apportant des modifications de fond.

~ SOMMAIRE ~

I. PRESENTATION DE ADLCA	5
1.1. PRESENTATION GENERALE.....	5
1.2. HISTORIQUE	6
1.3. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL.....	6
II. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
2.1. CLASSEMENT DU PROJET AU REGARD DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
2.2. CLASSEMENT DU PROJET AU REGARD DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	8
2.2.1. Classement des activités projetées	8
2.2.2. Détermination du statut SEVESO du projet	14
2.2.3. Positionnement des activités projetées vis-à-vis de la Directive IED	16
2.2.4. Référentiel réglementaire applicable	17
2.2.5. Rayon d'affichage de l'enquête publique.....	17
2.3. POSITIONNEMENT DU SITE INCLUANT LE PROJET VIS-A-VIS DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA (LOI SUR L'EAU)	19
III. DESCRIPTION DU SITE, DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS PROJETEES	20
3.1. LOCALISATION ET EMPRISE DU TERRAIN D'IMPLANTATION	20
3.2. DESCRIPTION DES BATIMENTS ET VOIE D'ACCES.....	23
3.3. ACTIVITES	25
3.3.1. Présentation succincte.....	25
3.3.2. Détails des activités dans la configuration future du bâtiment	30
IV. FLUIDES ET UTILITES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DU PROJET	37
4.1. RESEAU ELECTRIQUE.....	37
4.2. RESEAU D'EAUX	37
4.2.1. Alimentation en eau	37
4.2.2. Eaux usées	37
4.2.3. Eaux pluviales.....	37
4.3. RESEAU DE GAZ NATUREL.....	38
4.4. INSTALLATIONS D'AIR COMPRIME	38

4.5. POMPE A CHALEUR	38
4.6. TRAITEMENT ET INSTALLATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	38
4.6.1. Bassin de gestion des eaux pluviales.....	38
4.6.2. Séparateur d'hydrocarbures	40
4.7. AUTRES UTILITES.....	41
4.7.1. Pont bascule	41
4.7.2. Manutention mécanique	41
V. MATIERES UTILISEES.....	41

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : COMMUNES FRANÇAISES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (ECHELLE : 1/45760EME – SOURCE : GEOPORTAIL)	18
FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/1600EME)	21
FIGURE 3: EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1/25000EME (SOURCE : GEOPORTAIL).	22
FIGURE 4 : PROFIL ALTIMETRIQUE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL).....	22
FIGURE 5 : PLAN DU SITE (SOURCE : ADLCA, ECHELLE : NON CONTRACTUELLE).....	24
FIGURE 6 : PLAN DE DETAIL DU BATIMENT PRODUCTION/STOCKAGE (SOURCE : ADLCA, ECHELLE : NON CONTRACTUELLE)	27
FIGURE 7 : PROCESS DE TRI DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES	31
FIGURE 8 : VUE SCHEMATIQUE DE LA CHAINE DE TRI.....	32
FIGURE 9 : PLAN DE DETAIL DES ZONES DE STOCKAGE AVAL (SOURCE : ADLCA, ECHELLE : NON CONTRACTUELLE)	34
FIGURE 10 : EXEMPLE DE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET VUE D'ENSEMBLE D'UN SEPARATEUR D'HYDROCARBURES.	40

I. PRESENTATION DE ADLCA

1.1. PRESENTATION GENERALE

L'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA) :



Une institution basée dans le Jura (39) qui propose aux personnes souffrant d'addictions une prise en charge médicale et éducative associée à un parcours de formation et d'insertion professionnelle par l'activité économique.

« L'ADLCA est d'abord un lieu de prise en charge médicale, paramédicale et sociale des personnes en difficultés »

Composée de 190 salariés, l'ADLCA déploie sa logique de parcours :

du soin...

- Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), à Lons-le-Saunier, avec ses antennes d'Arbois, Champagnole et Cousance. Le CSAPA accueille toute personne en difficulté avec sa consommation de substances psycho-actives licites ou non licites ou souffrant d'addictions sans substance. Les équipes sont composées de médecins addictologues, psychiatres, psychologues, infirmières, et agents administratifs. Ils interviennent en amont d'un séjour à l'ADLCA ainsi qu'à l'issue d'un parcours de soin, afin d'accompagner les personnes après leur sortie ;
- Un service de médecine de 25 lits dédié aux sevrages et aux séjours thérapeutiques. Les patients y suivent un parcours de 21 jours comprenant un sevrage, suivi d'un programme thérapeutique basé sur le renforcement des compétences psychosociales (estime de soi, affirmation de soi, gestion des émotions, gestion des excès, connaissances) ;
- Un Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie (CSSRa) de 40 lits, qui met en œuvre un accompagnement (8 à 12 semaines) permettant au patient de mieux comprendre sa relation avec le produit ; de reprendre un rythme de vie quotidienne et un équilibre de vie dans l'établissement, de commencer à reconstruire un projet de vie personnel hors produit ;

... à l'insertion professionnelle

Un Centre de formation et d'insertion professionnelle dans 4 domaines d'activité :

- les métiers du bâtiment ;
- les métiers de l'hôtellerie – restauration (hôtel du Parc et restaurant Rouget de Lisle à Lons-le-Saunier) ;
- le tri des piles et accumulateurs rechargeables (ADLCA TTP)
- la petite mécanique auto / 2 roues / cycles

L'ADLCA propose une prise en charge globale de la personne, qui peut durer jusqu'à 2 ans.

Les parcours d'insertion et de formation sont ouverts à toute personne présentant des difficultés sociales, et ne présentant pas spécifiquement de problématiques d'addiction (migrants, placements extérieurs sous-main de justice etc...)

1.2. HISTORIQUE

Fort de 11 ans d'expérience et en s'adaptant sans cesse aux évolutions des mises sur le marché, le centre de tri de piles et accumulateurs (TTP) de l'ADLCA est devenu le spécialiste auprès des éco-organismes pour le tri des matières à recycler. L'ambition est d'affirmer un rôle de leader français voire européen.

La mission de tri de piles et accumulateurs usagés, en place depuis 2012, consiste exclusivement à trier, par catégorie, les matières composant les différentes batteries collectées puis confiées par les éco-organismes agréés. Selon le cycle de l'économie circulaire, ces piles triées rejoindront ensuite les différentes filières de recyclage.

Le centre de Tri de piles et accumulateurs de l'ADLCA était implanté jusqu'à présent Chemin de Savignois à Bletterans (39140).

1.3. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de tri de piles et d'accumulateurs sur la commune de Nance (39), objet de la présente demande d'autorisation environnementale, l'effectif et le rythme de travail resteront inchangés. L'ADLCA prévoit d'accueillir 23 personnes sur des parcours d'insertion ainsi que 7 encadrants, avec le rythme de travail suivant :

- Atelier de production : en équipe de 2x7heures : 5h30-12h30 et 12h30-19h30
- Services administratifs et caristes : 8h-12h et 13h-18h

II. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le site projeté gardera un périmètre d'activité constant de tri de pile, aucune nouvelle activité n'est envisagée par rapport au site actuellement situé à Bletterans.

L'objectif est de passer à une production annuelle de 5 500 t (contre 3900 T sur le site de Bletterans).

Le flux se répartirait de la manière suivante :

- Stock amont : 340 t
- Zone de tri : 79 t
- Stock aval : 540 t

2.1. CLASSEMENT DU PROJET AU REGARD DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / NON
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations Classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	<p>a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*.</p> <p>* établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.</p> <p>e) Elevages intensifs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de plus de 85 000 emplacements pour les poulets et 60 000 emplacements pour les poules ; -de plus de 3 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ; -de plus de 900 emplacements pour les truies. <p>f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE, à l'exception des essais d'injection et de soutirage en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.</p> <p>g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.</p> <p>h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.</p> <p>i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.</p>	OUI Projet soumis à évaluation environnementale Projet relevant des rubriques 3510 et 3550 à Autorisation	<p>a) Autres ICPE soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres ICPE soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.</p> <p>d) Les essais d'injection et de soutirage de CO2 en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.</p>	OUI Projet soumis à examen au cas par cas. Projet relevant de la rubrique 2718 Autorisation.

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / NON
TRAVAUX, OUVRAGES, AMENAGEMENTS RURAUX ET URBAINS				
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p> <p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>NON</p> <p>Projet non concerné.</p> <p>Emprise au sol du projet = 3201m² < 40 000m²</p> <p>Terrain d'assiette du projet < 10 ha</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>	<p>NON</p> <p>Projet non concerné.</p> <p>Surface de plancher du projet = 3201 m² < 10 000m²</p> <p>Terrain d'assiette du projet < 5ha.</p>

- ⇒ *En conclusion, le projet en lui-même est soumis à autorisation environnementale compte-tenu d'une nouvelle activité permanente relevant du régime de l'autorisation sous le statut IED (installations mentionnées au L.512-28 du code de l'environnement : rubriques 3510 et 3550).*
- ⇒ *La surface de plancher du projet étant < 10 000 m² sur un terrain d'assiette < 5ha, le projet n'est pas concerné par la catégorie 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'article R.122-2 du code de l'environnement susvisé.*

2.2. CLASSEMENT DU PROJET AU REGARD DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

2.2.1. CLASSEMENT DES ACTIVITES PROJETEES

Le tableau ci-après présente le classement du projet au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE en vigueur.

Ce classement a été réalisé avec la version 55 de la nomenclature des ICPE datant **de juillet 2024** et sur la base des éléments fournis par ADLCA.

N° de rubrique	Description de la rubrique	Données d'activités projetées	Classement	Rayon d'affichage
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg -->DC</p>	Quantité totale de fluide frigorigène < 300kg.	NC	/
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges --> A</p> <p>2. Autres cas --> DC</p>	<p>Cette rubrique correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux piles en mélange réceptionnées en amont. - aux piles triées en aval. <p>Répartition des stocks de déchets dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stock amont : 340 t - En cours de traitement : 65 t - Atelier colisage : 90 t - Stock aval : 90 t - Ilots : 60 t <p>Soit un total de 645 tonnes</p>	A	2 km

N° de rubrique	Description de la rubrique	Données d'activités projetées	Classement	Rayon d'affichage
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptibles d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ --> A</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ --> E</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ --> DC</p>	Volume de stockage < 100m ³	NC	/

N° de rubrique	Description de la rubrique	Données d'activités projetées	Classement	Rayon d'affichage
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieur ou égal à 2 000 m³ --> E b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ --> D <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ --> E b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ --> D 	Stockage de big bag neuf : 20m ³ .	NC	/

N° de rubrique	Description de la rubrique	Données d'activités projetées	Classement	Rayon d'affichage
3510	<p>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : --> A</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage 	<p>Cela correspond à l'activité de la cabine de tri.</p> <p>Dans le cadre du projet, la cabine de tri aura une capacité de 5500 t/an.</p> <p>Pour calculer la capacité de traitement jour de la cabine, nous partons sur une hypothèse haute de travail à 250 jours ouvrés. Cela représente une capacité de 22 t/j.</p>	A	3 km
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte --> A</p>	<p>Répartition des stocks de déchets dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stock amont : 340 t - En cours de traitement : 65 t - Atelier colisage : 90 t - Stock aval : 90 t. - Ilots : 60 t <p>Soit un total de 645 tonnes</p>	A	3 km

N° de rubrique	Description de la rubrique	Données d'activités projetées	Classement	Rayon d'affichage
4718.2	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</p> <p>2. Pour les autres installations :</p>	<p>Stockage de bouteilles de propane : 40 bouteilles de 13kg < 6t</p>	NC	

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé

Le projet ne relève pas du régime SEVESO par dépassement direct des seuils de la nomenclature, ni selon la règle du cumul (voir détails dans le paragraphe suivant).

2.2.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO DU PROJET

2.2.2.1. Règle de dépassement direct

L'article R.511-11 du code de l'Environnement précise les modalités de classement d'une installation en rubrique 4xxx :

« Pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, est comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, 2760-4 et 2792. ».

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre en compte les substances contenues dans les déchets d'ADLCA.

Le guide technique de prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement (version décembre 2015) précise au paragraphe 2.2 :

« Lorsqu'un déchet est identique à un produit mis sur le marché qui n'aurait pas subi de transformation, et qui serait devenu déchet, par exemple du fait de la péremption du produit, ou de l'absence d'utilisation, d'une volonté de s'en défaire ou d'une interdiction par la loi de l'utiliser, les informations disponibles quant à la classification de ce produit, via notamment les éléments d'informations de sa fiche de données de sécurité (données de composition en substances et/ou mentions de danger), peuvent être utilisées telles quelles pour déterminer les mentions de danger et les rubriques 4xxx auxquelles il peut être rattaché. »

ADLCA a fait le choix d'appliquer la méthode 2.3 de ce guide. Cette méthode concerne les déchets provenant de déchèteries et conditionnés dans des contenants de moins de 200 litres de volume unitaire (pots de peinture usagés, emballages souillés, ...). Parmi cette méthode, les piles et batteries sont prises en compte. Cette méthode distingue :

- Les piles et batteries dangereuses assimilées à la rubrique 4510 (dangereux pour l'environnement)
- Les piles et batteries lithiums assimilés à la rubrique 4330 / 4331 (« selon le cas de figure »).

L'approche retenue est la suivante :

L'approche globale pour les déchets conditionnés provenant de déchèteries s'appuie sur la répartition massique des déchets dangereux conditionnés et sur le pourcentage massique estimé de substances possédant des propriétés de danger Seveso. Cette approche consiste à associer à chaque grande catégorie de famille définie :

- Les propriétés de danger potentielles d'une part,
- Leur répartition (en pourcentage) dans les déchets d'autre part.

Ainsi, la quantité Q (en tonnes) à prendre en compte, par famille, pour le classement est la suivante :

$$Q = xi * xr * Cmax$$

Où :

- xi est la proportion évaluée des déchets dangereux sur l'ensemble du flux (en pourcentage) ;
- xr est le pourcentage massique estimé de substances possédant des propriétés de danger Seveso au sein de la fraction xi ;

- Cmax est la capacité maximale de stockage de déchets conditionnés provenant de déchèteries (en tonnes).

Cette méthode propose, dans le tableau 5, des ratios et des rubriques 4xxx pour cette approche globale :

Famille		Proposition de ratio x_i	Proposition de ratio x_r	Principales mentions de danger Hxxx de référence répertoriées pour les substances dangereuses des produits dont les déchets sont issus	Rubriques 4xxx visées
Tube fluorescents / lampes usagées et piles / batteries dangereuses usagées	Tubes fluorescents, lampes	0,006 % de mercure dans les lampes fluo-compacts et tubes selon les éco-organismes : cette quantité de mercure dans les lampes et tubes n'est donc pas à prendre en compte dans la détermination du statut Seveso de l'établissement (quantité globale faible). En revanche, l'analyse de risques doit tenir compte des piles et accumulateurs et des lampes stockés en grande quantité.			
	Piles / batteries dangereuses	100 %	A déterminer au cas par cas	H400, H410	4510 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1)
	Piles / batteries dangereuses (uniquement technologies lithium)	100 %		H224, H225, H226	4330 (liquides inflammables de catégorie 1, ...) ou 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou 3, ...) selon les cas de figures

TABLEAU 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DU CLASSEMENT SEVESO SELON METHODE 2.3 ADAPTEE

Type de pile	Mention H	Rubrique ICPE	Proportion x_i		Proportion x_r		Cmax (t)	Q (t)	Q total par rubrique (t)
			%	Source	%	Source			
Piles et accumulateurs Ni-Cd	H400 H410	4510	3%	Bilan de tri ADLCA 2023	19%	Substance retenue : Dihydroxyde de nickel	950	5,4	5,4
Piles boutons contenant du mercure	H400 H410	4510	0,5%		0%	COREPILE	-	-	
Piles Li-ion	H260	4620	5%		7%	Substance retenue : Lithium ou alliage de lithium (CAS : 7439-93-2). 3,6 à 6,6% selon FDS Pile au lithium-disulfure de fer ENERGIZER 2022	950	3,33	
Piles lithium primaire (PLP)	H260	4620	3%				950	2	5,3

TABLEAU 2 : SYNTHESE CLASSEMENT SEVESO

Rubrique ICPE	Seuil bas (t)	Quantité totale	Conclusion :
4510	100	5,4	Non SEVESO
4620	100	5,3	Non SEVESO

2.2.2.2. Règle de cumul

Conformément à l'article R 511-1 du Code de l'Environnement, le calcul suivant a été réalisé en prenant en compte successivement les substances et mélanges présentant :

- des dangers pour la santé (rubriques 4100 à 4199 et le cas échéant 47xx et 27xx) ;
- des dangers physiques (rubriques 4200 à 4499 et le cas échéant 47xx et 27xx) ;
- des dangers pour l'environnement (rubriques 4500 à 4599 et le cas échéant 47xx et 27xx) ;

Dans chaque cas le calcul est réalisé :

- avec les valeurs des seuils hauts ;
- avec les valeurs des seuils bas.

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}, \text{ où :}$$

q_x est la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présent
 $Q_{x,a}$ est la quantité seuil bas ou seuil haut applicable

Les détails et les résultats des calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TYPE DE DANGER	QUOTIENT	STATUT SEVESO ?
Dangers pour la santé (seuil haut)	0	NON
Dangers pour la santé (seuil bas)	0	NON
Dangers physiques (seuil haut)	0	NON
Dangers physiques (seuil bas)	0	NON
Dangers pour l'environnement (seuil haut)	0,03	NON
Dangers pour l'environnement (seuil bas)	0,05	NON

⇒ Les activités projetées, ne relèvent pas du statut SEVESO selon la règle du cumul (quotient < 1 pour chaque type de danger).

2.2.3. POSITIONNEMENT DES ACTIVITES PROJETEES VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED

Les activités projetées de reconditionnement des piles et accumulateurs reçus en mélange est visée par la rubrique 3510 « Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes... ».

La quantité de stockage de déchets dangereux étant supérieur à 50 tonnes, l'installation est classée sous la rubrique 3550 « Stockage temporaire de déchets dangereux ».

Les activités projetées sur le site relèvent de la Directive IED (rubriques 3xxx).

2.2.4. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les textes listés ci-après constituent le référentiel réglementaire ICPE applicable aux installations exploitées par ADLCA dans sa situation projetée (liste non exhaustive) :

REFERENCE	RUBRIQUE ICPE	REGIME DE CLASSEMENT	INTITULE DU TEXTE
Arrêté ministériel du 04/10/10 modifié	2718.1 3510 3550	A	Relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Arrêté ministériel du 02/02/98 modifié	2718.1 3510 3550	A	Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Arrêté ministériel du 22/12/23	2718.1	A	Relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Arrêté ministériel du 17/12/19	3510 3550	A	Relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

L'évaluation de conformité du site aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/2023 (rubrique 2718 A) est disponible en annexe de la PJ 49.

Au-delà de la réglementation spécifique aux installations classées pour la protection de l'environnement, on citera les textes suivants qui réglementent certaines thématiques environnementales applicables aux installations :

- Articles R541-42 et suite du Code de l'Environnement relatifs au traitement des déchets,
- Articles R543-1 et suite du Code de l'Environnement relatifs à certaines catégories de produits et de déchets,

2.2.5. RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre d'une procédure d'enquête publique menée après le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale auprès du service des installations classées, le rayon d'affichage à considérer est de 3 km.

Les communes suivantes sont touchées par ce rayon :

- Nance (39) - France
- Chapelle-Voland (39) - France
- Desnes (39) - France
- Relans (39) - France
- Cosges (39) - France
- Bletterans (39) - France
- Villevieux (39) - France
- Larnaud (39) - France

La carte ci-dessous présente les communes touchées par le rayon d'affichage de l'enquête publique.



FIGURE 1 : COMMUNES FRANÇAISES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ÉCHELLE : 1/45760EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

- : Rayon d'affichage.
- : ADLCA.

2.3. POSITIONNEMENT DU SITE INCLUANT LE PROJET VIS-A-VIS DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA (LOI SUR L'EAU)

Ce classement a été réalisé avec la version 55 de la nomenclature au titre des IOTA des ICPE datant [de juillet 2024](#) et sur la base des éléments fournis par ADLCA.

RUBRIQUE IOTA	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE PROJETÉE	RÉGIME IOTA	COMMENTAIRE / OBSERVATION
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<ul style="list-style-type: none"> - Rejets des eaux pluviales sur ou dans le sol et le sous-sol (fossé drainant) - Surface totale imperméabilisée ~ 0,7 ha Donc < 1ha 	NC	/

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classé.

Selon les premières conclusions connues à ce jour de l'étude pédologique de la zone humide réalisée par le cabinet IAD, sur l'ensemble du terrain d'implantation du projet, l'approche par la végétation a montré la présence de végétation de zones humides. Ainsi, il ressort que l'ensemble du terrain d'implantation du projet est une zone humide avec une surface d'environ 1,1 ha.

Nous rappelons que les études faune/flore et zones humides sont portées par la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de son projet de modification simplifiée du PLU (en cours de révision).

Compte-tenu d'une conservation d'un espace de 1 536 m² sur les 1,1 ha de zones humides identifiées dans l'étude réalisée par le cabinet IAD, seule une surface d'environ 0,95 ha sera impactée par le projet, nécessitant son remblayage. Le projet relèvera donc de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA sous le régime de la déclaration (seuil minimal de l'autorisation étant ≥ 1 ha) et sera portée par la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de la révision de son PLU (en cours).

Au vu des éléments ci-dessus, aucune demande d'autorisation supplétive ne sera sollicitée dans le cadre du présent dossier.

III. DESCRIPTION DU SITE, DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS PROJETEES

3.1. LOCALISATION ET EMPRISE DU TERRAIN D'IMPLANTATION

Le terrain d'implantation, est en cours d'acquisition par ADLCA, au Nord du centre-ville de la commune de Nance (39).

La commune de Nance est située dans le Jura, région Bourgogne-Franche-Comté, à environ 12,5 km au Nord-Ouest de la commune de Lons-le-Saunier (chef-lieu).

Nance s'étend sur une superficie de 7,3 km² et compte 526 habitants (selon le dernier recensement de 2020), avec une densité de 71,7 hab/km²

Les coordonnées géographiques approximatives du lieu d'implantation de ADLCA sont les suivantes (coordonnées prises au centre du site) :

- 46°44'47" Nord
- 5°25'45" Est

Le projet se situera au niveau de la route de Beaumont et sera implanté sur les parcelles et section cadastrales suivantes :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M ²)
NANCE (39)	ZD	173	6 000
		174	6 330 Rétrocession de 1 330
TOTAL			11 000 m²

Concernant la parcelle ZD174, une rétrocession sera prévue et concerne la bande verticale de la parcelle comme présentée sur le plan ci-dessous en bleu.

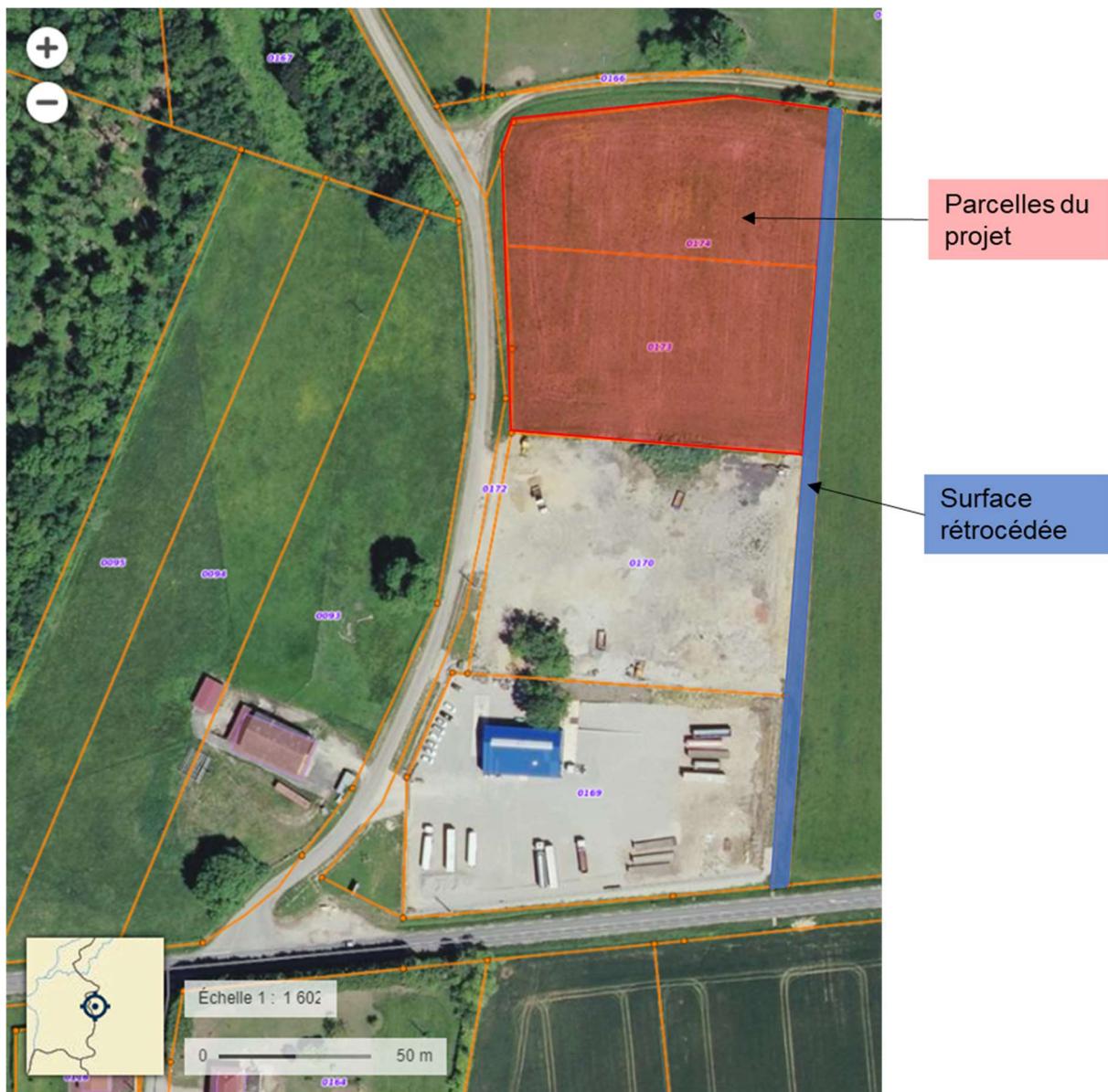


FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/1600EME)

Un plan des abords du projet à l'échelle 1/2500^{ème} est présenté en PJ n°2

Ci-après un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème}. Celle-ci est également présentée en PJ n°1



FIGURE 3: EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1/25000EME (SOURCE : GEOPORTAIL).

D'après la carte IGN au 1/25000ème présentée en Figure 3 ci-avant, le projet sera implanté sur un terrain situé à une altitude moyenne de 211 m NGF (nivellation général de France), de pente moyenne d'environ 1% (dénivelé négatif de 70 cm).

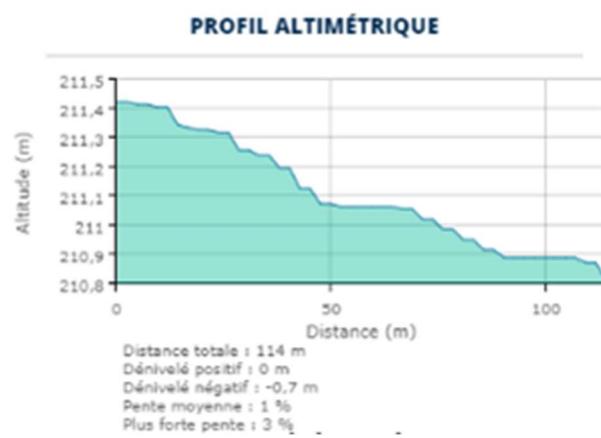


FIGURE 4 : PROFIL ALTIMÉTRIQUE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL).

3.2. DESCRIPTION DES BATIMENTS ET VOIE D'ACCES

L'établissement comporte :

- Un bâtiment accueillant les bureaux administratifs et les locaux sociaux d'une surface d'environ 280 m².
- Un bâtiment Production/Stockage d'une surface d'environ 1950m². Ce bâtiment est équipé d'un quai de chargement déchargement. Il accueille la zone de stockage amont, la zone de tri, l'atelier colisage et la zone de stockage aval fermée et sous abri.
- Une zone de stockage en îlot, composée de 5 îlots de 25m² chacun.

Un grillage métallique de 2m de hauteur est installé sur l'ensemble du périmètre du site.

Le site dispose de deux voies d'accès accessibles depuis la route de Beaumont :

- Une entrée principale est disponible pour les véhicules légers au Sud-Ouest du site.
- Une entrée secondaire dédiée aux poids-lourds est présent au Nord-Ouest du site. Cet accès présente également un pont bascule.

Un parking est disponible pour les véhicules légers sur la face Ouest du site (entre les deux voies d'accès).

Une voie imperméabilisée couvrira l'ensemble du périmètre de l'installation.

A noter également que le projet prévoit le maintien d'un espace de 1536 m² de zones humides dans l'emprise totale du projet.

DESIGNATION	SURFACE AU SOL	LARGEUR	LONGUEUR	HAUTEUR	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES
Bâtiment Administratif	280 m ² environ	11 m	25 m	3,7	Structure métallique (R5). Murs en panneaux sandwich avec isolation Mur REI 120 entre le Bâtiment Production/Stockage et le Bâtiment Administratif Toiture en bac acier Dalle béton.
Bâtiment Production/Stockage	1950 m ² environ	40,3 m	49 m	8,3	Toiture en bac acier (Broof t3). Structure béton R60 pour l'ensemble sauf pour la zone de stockage amont qui sera R90 Murs REI120 : en béton pour les parois intérieures et en bardage métallique avec isolants laine de roche pour les parois extérieures Dalle béton.
Îlot de stockage	5 x 25 m ²	5 m	5 m	3,5	Toiture en bac acier (Broof t3). Structure béton R60 Mur REI 120 béton Dalle béton.

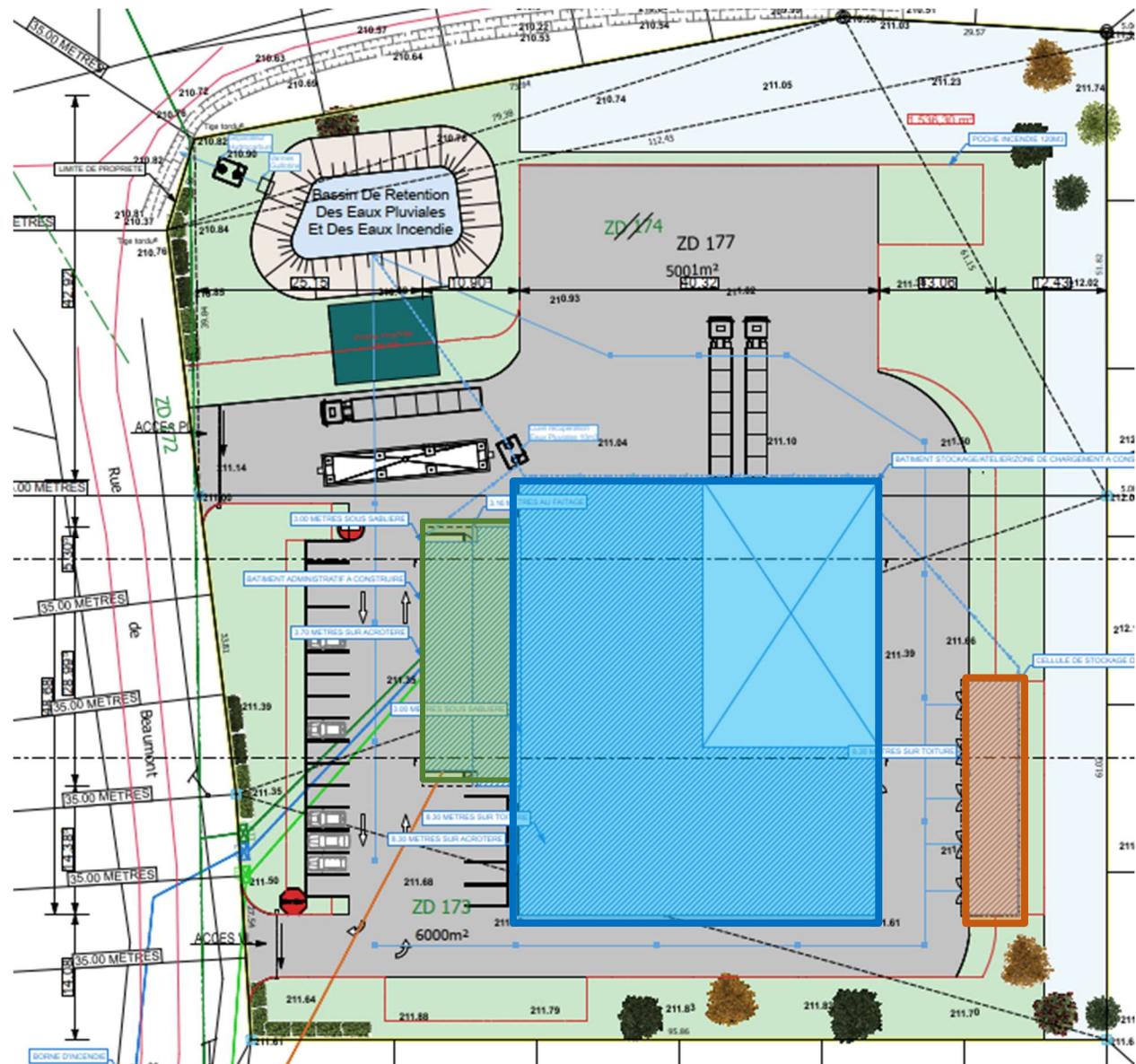


FIGURE 5 : PLAN DU SITE (SOURCE : ADLCA, ECHELLE : NON CONTRACTUELLE)

Légende :

	Bâtiment Production/Stockage
	Bâtiment administratif
	Zone stockage en îlot

3.3. ACTIVITES

3.3.1. PRESENTATION SUCCINCTE

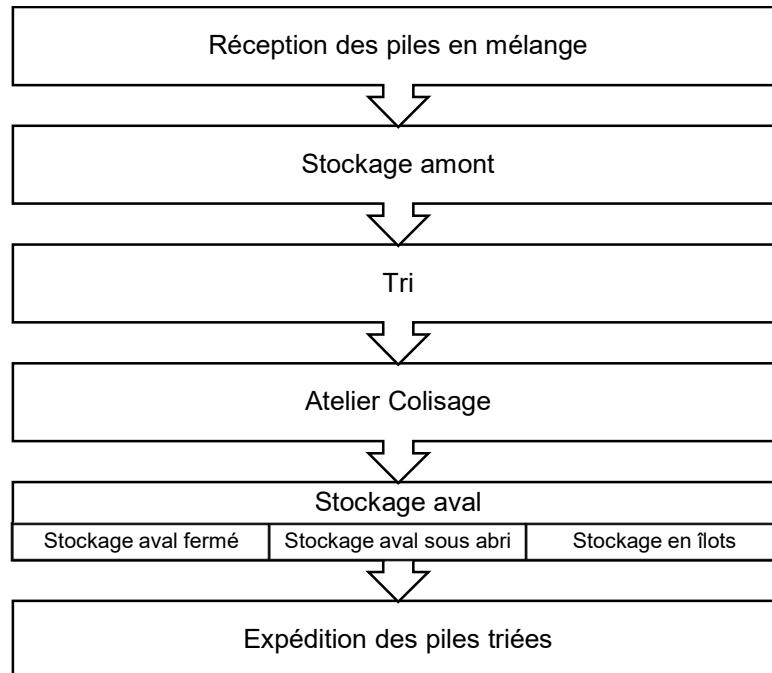
ADLCA reçoit des piles en mélange issus des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur) agréés par les pouvoirs publics, COREPILE ET SCRELEC, et les trie par catégorie.

Les piles reçues seront triées dans une cabine de tri qui disposera d'une capacité de 5 500 t/an maximum.

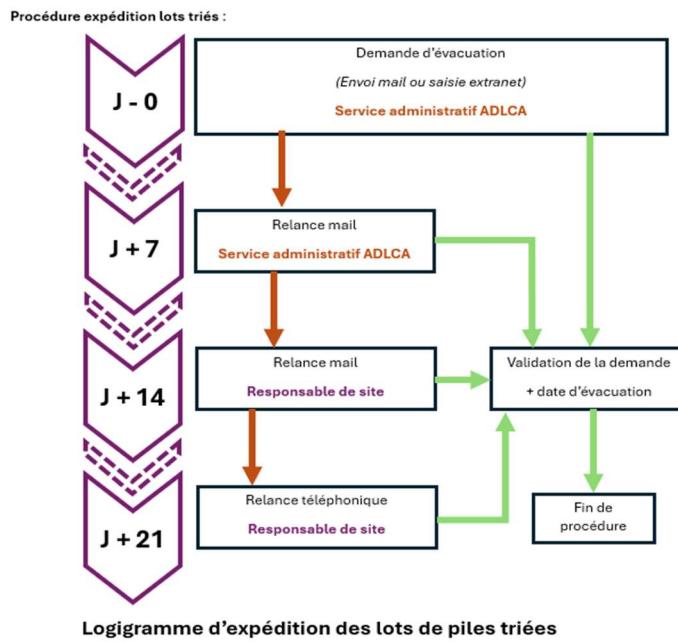
Les piles sont ensuite réexpédiées triées.

Le temps de séjour des piles et accumulateurs sur le site n'excédera pas 6 mois ; 1 mois maximum pour les piles réceptionnées et 2 mois maximum pour les piles triées.

Le synoptique suivant détaille le flux des piles sur le site :



La procédure d'expédition des lots triés est détaillée dans le logigramme ci-dessous :



Afin d'éviter de dépasser les niveaux de stocks autorisés, cette procédure pourra être accélérée au besoin. De plus, en cas de difficultés d'évacuation de lots de piles triées, les arrivées de nouveaux lots seront étaillées dans le temps.

Les différentes étapes se localisent sur le site selon le plan suivant :



FIGURE 6 : PLAN DE DETAIL DU BATIMENT PRODUCTION/STOCKAGE (SOURCE : ADLCA, ECHELLE : NON CONTRACTUELLE)

Le tableau suivant récapitule les quantités maximales pouvant être présentes dans chaque zone :

Zone	Typologies	Code déchets	Quantités maximales stockées (en tonnes)	Modalités de stockage	Remarques
Stockage amont	Piles en mélange	20 01 33*	340,00	Fûts métalliques de 220L	
				Sur palettes	Cas des piles de clôture par exemple
				En cartons	
	TOTAL Stockage amont – Déchets dangereux		340,00		
Zone de tri	Piles en mélange	20 01 33*	43,00	Fûts métalliques de 220L	Piles en cours de tri et piles en préparation avant tri
	Piles alcalines salines	16 06 04	4,50	Big-bag	En cours de remplissage et en attente de colisage
	Piles alcalines salines + de 7 cm	16 06 04	2,00	Big-bag	En cours de remplissage et en attente de colisage
	PPS (piles packs spéciales)	16 06 04	5,50	Sur palettes	En cours de remplissage et en attente de colisage
	Li-ion	20 01 33*	1,00	Fûts métalliques de 220L	Fûts en cours de remplissage et en attente de colisage
	Ni-Cd	16 06 02*	1,00	Fûts métalliques de 220L	Fûts en cours de remplissage et en attente de colisage
	Ni-MH	16 06 05	1,00	Fûts métalliques de 220L	Fûts en cours de remplissage et en attente de colisage
	Piles lithium primaire (piles lithium dioxyde de manganèse)	20 01 33*	0,50	Fûts métalliques de 220L	Fûts en cours de remplissage et en attente de colisage
	Piles lithium primaire (piles lithium chlorure de thionyle)	20 01 33*	0,50	Fûts métalliques de 220L	Fûts en cours de remplissage et en attente de colisage
	Plomb	16 06 01*	2,00	Caisse palette	En cours de remplissage et en attente de colisage
	DID	15 02 02*	3,50	GRV 1000L	En cours de remplissage + stockage avant expédition
	Eaux souillées	13 05 07*	5,00	GRV 1000L	Cuves en cours de remplissage + stockage avant expédition
	Condensateurs	16 02 13*	0,50	Fûts métalliques de 220L	En cours de remplissage + stockage avant expédition
	DEEE	20 01 35*	4,50	Fûts métalliques de 220L	En cours de remplissage + stockage avant expédition
	Cartouches encre	08 03 18	0,60	Cartons	En cours de remplissage + stockage avant expédition
	Ampoules	20 01 21*	0,20	Caisse palette	En cours de remplissage + stockage avant expédition
	Briquets	16 02 13*	0,50	Fûts métalliques de 220L	En cours de remplissage + stockage avant expédition
	Aérosols	15 02 02*	0,20	Fûts métalliques de 220L	En cours de remplissage + stockage avant expédition
	Non-conformité	-		Fûts métalliques de 220L	
	TOTAL Atelier de production – Déchets dangereux		65,00		
	TOTAL Atelier de production – Déchets non dangereux		14,00		
Atelier de colisage	Ni-Cd	16 06 02*	28,00	Fûts métalliques de 220L	

Zone	Typologies	Code déchets	Quantités maximales stockées (en tonnes)	Modalités de stockage	Remarques
	Piles boutons usagées contenant du mercure	16 06 03*	14,00	Fûts métalliques de 220L	
	Li-Ion	20 01 33*	48,00	Fûts métalliques de 220L	
	TOTAL Atelier de colisage – Déchets dangereux		90,00		
Stockage aval fermé	Li-Ion	20 01 33*	35,00	Fûts métalliques de 220L	
	Plomb	16 06 01*	55,00	Caisse-palettes	
	TOTAL Stockage aval fermé – Déchets dangereux		90,00		
Stockage aval sous abri	Piles alcalines salines	16 06 04	120,00	Big-bag	
	Piles alcalines salines + de 7 cm	16 06 04	60,00	Big-bag	
	PPS (piles packs spéciales)	16 06 04	50,00	Sur palettes	
	Ni-MH	16 06 05	50,00	Fûts métalliques de 220L	
	Cartons	20 01 01	2,00	Caisse palettes	
	DIB	20 01 39	2,00	Caisse palettes	
	Ferraille	20 01 40	8,00	Benne 30 m3	
	Bois (palettes usagées)	20 01 38	2,00	Dépôt au sol	
	TOTAL Stockage aval sous abri – Déchets dangereux		294,00 Arrondi à 300 tonnes		
Ilots isolés (x5)	Piles lithium primaire (piles bouton)	20 01 33*	12,00	Fûts métalliques de 220L	
	Piles lithium primaire (piles lithium dioxyde de manganèse)	20 01 33*	24,00	Fûts métalliques de 220L	12T par cellule
	Piles lithium primaire (piles lithium chlorure de thionyle)	20 01 33*	24,00	Fûts métalliques de 220L	12T par cellule
	TOTAL Stockage aval sous abri – Déchets dangereux		60,00		

3.3.2. DETAILS DES ACTIVITES DANS LA CONFIGURATION FUTURE DU BATIMENT

3.3.2.1. Réception

Chaque lot de piles fait l'objet d'une demande de prise en charge à l'ADLCA transmise par les éco-organismes. ADLCA définit ensuite en lien avec les transporteurs une date de réception en fonction des capacités autorisées sur son site et de son plan de charge.

Seuls sont acceptés sur le site, des piles et accumulateurs en mélange (Code CED 20 01 33*) issus de la filière COREPILE et SCRELEC. Cela est encadré par un certificat d'acceptation préalable annuel.

PRODUITS	CONDITIONNEMENT	ETAT	SYMBOLE DE DANGER	MENTION DE DANGERS
Piles et accumulateurs en mélange (code CED 20 01 33*)	Fût métallique avec vermiculite (note 1)	Solide		Non concerné (contient des produits avec les mentions dangers : H260, H302, H314, H315, H317, H332, H334, H350, H351, H360, H372, H400, H410, H412)

Note 1 : A noter que certains fûts peuvent arriver sur site sans vermiculite, ce qui est considéré comme une anomalie au titre de la réglementation ADR (transport de marchandises dangereuses).

Lors de la réception, un contrôle est réalisé afin de s'assurer que les déchets arrivés correspondent bien à la demande de prise en charge. En cas d'anomalie, une fiche anomalie est transmise à l'éco-organisme responsable qui indique à ADLCA la marche à suivre pour la gestion du lot en question :

- Acceptation avec modification du BSD (en cas d'erreur sur les quantités réceptionnées) ;
- Mise à l'écart du lot en attente de prise en charge et de réexpédition par l'éco-organisme ;
- Refus du lot et retour du lot chez l'expéditeur (sous contrôle des éco-organismes).

Les piles en mélange sont livrées par camions. Elles sont conditionnées principalement en fûts métalliques de 220 litres fermés (par palettes de 2 ou 4 fûts). La réception se fait sur le quai de chargement/déchargement.

Les conditionnements des piles en mélanges sont ensuite stockés au niveau de la zone « Stockage amont » du bâtiment Production/Stockage en attente de leur tri.

3.3.2.2. Stockage amont

Le stockage des piles en amont du tri, s'effectue sur une hauteur maximale de 3 fûts, soit environ 3,5m (comme sur l'image ci-dessous).

- Piles et accumulateurs portables en mélange (déchets dangereux) stockés en fût 220L homologués ou filmés sur palettes pour les piles pack spéciales.
- Quantités maximales : 340 Tonnes.

Cette zone s'étend sur une surface de 360m².



3.3.2.3. Tri

Le tri est implanté dans une zone d'une surface de 585m².

Le tri des piles s'effectue en cabine selon le process suivant :

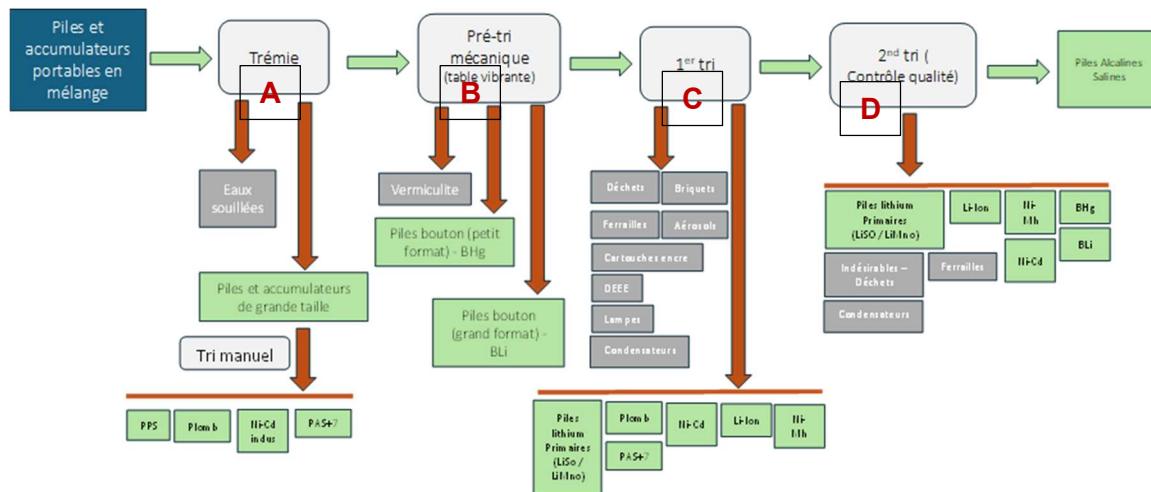
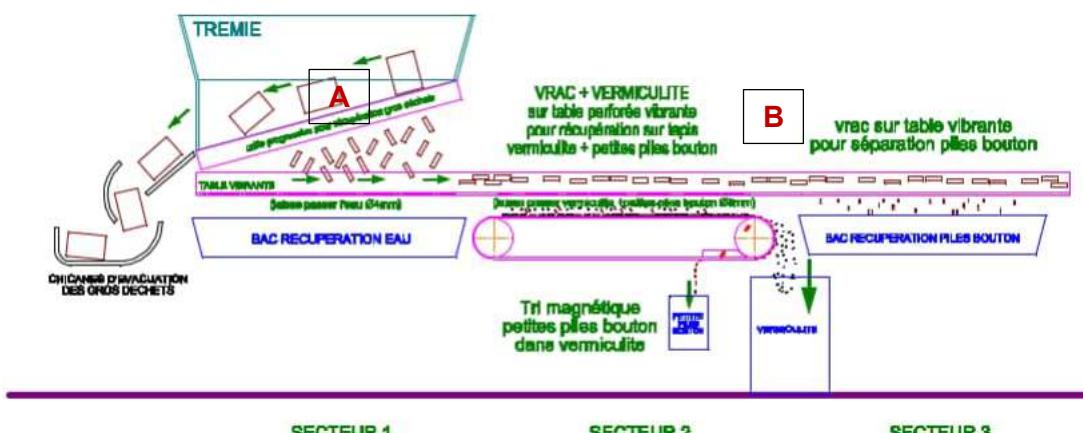


FIGURE 7 : PROCESS DE TRI DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES



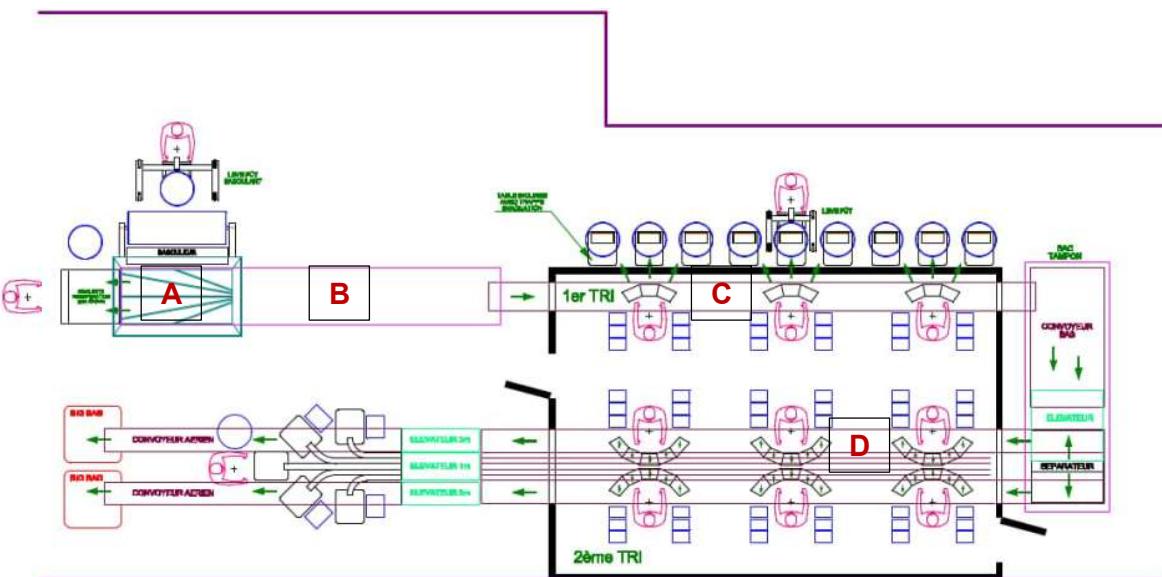


FIGURE 8 : VUE SCHEMATIQUE DE LA CHAINE DE TRI

A

Les fûts sont vidés dans une trémie avec un lève fût basculant.

Le passage sur la trémie permet le tri manuel des piles et accumulateurs de grande taille. Les eaux souillées sont également collectées à l'aide d'un bac récupérateur avant d'être stockées en GRV (stockés dans l'atelier de production). Ces eaux peuvent être souillées de l'ensemble des produits contenus dans les fûts de piles. D'après le guide technique de prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement (version décembre 2015), les eaux souillées ne sont pas à prendre en compte au titre d'une rubrique 4xxx (tableau 2).

Le GRV est ensuite envoyé en filière de traitement adaptée.

B

Un pré-tri mécanique se fait sur une table vibrante qui permet d'isoler et collecter :

- La vermiculite
- Les piles boutons

C

Le premier tri s'effectue sur tapis et permet de séparer les piles et accumulateurs suivants :

- accumulateurs Nickel Métal hydrure > 7 cm (NiMh+7),
- piles alcalines salines > 7 cm (PAS+7),
- accumulateurs Lithium Ion (Li-Ion),
- accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd),
- accumulateurs et batteries au Plomb (Pb),
- piles Lithium Primaire (PLP),
- piles sous blister,

ainsi que les déchets dits « indésirables » correspondants aux déchets suivants :

- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Déchets Intriables Dangereux (DID),
- cartouches d'encre,
- aérosols,
- ampoules,
- sacs en plastique, papiers, ferrailles...

D

Un second tri de contrôle qualité est réalisé sur un deuxième tapis et permet la séparation des piles et accumulateurs suivants

- piles alcalines salines,
- accumulateurs Lithium Ion (Li-Ion),
- accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd),
- accumulateurs et batteries au Plomb (Pb),
- accumulateurs Nickel Métal hydrure
- piles Lithium Primaire (PLP),

Le process de tri est alimenté uniquement en énergie électrique.

La cabine de tri permet de réduire le bruit généré par l'installation. Un système de traitement d'air équipe la cabine de tri avec un recyclage de l'air prélevé.

Le process ne consomme pas d'eau hormis pour les opérations de nettoyage (2 à 3 fois par an).

La zone de tri est utilisée pour le stockage des en-cours de traitement. Des zones de stockage sont dédiées au stockage des eaux souillées, des Déchets d'équipements électriques et électroniques et aussi la zone pour les produits non-conformes.

A noter que l'atelier tri accueille également un local technique dédié au stockage des éléments de maintenance et des consommables en quantités limitées.

Ce local d'une surface de 15m² est séparé du reste de l'atelier par une structure R5.

3.3.2.4. Colisage

Après tri, les piles et accumulateurs, selon leur nature, sont préparés dans l'atelier de colisage avant mise en attente d'expédition dans la zone de stockage aval.

L'atelier de colisage a une surface de 210m².

- Atelier de colisage :
 - o Stockage temporaire pour préparation des expéditions
 - o Quantités maximales : 90 tonnes

3.3.2.5. Stockage aval

Le stockage aval est divisé en trois zones :

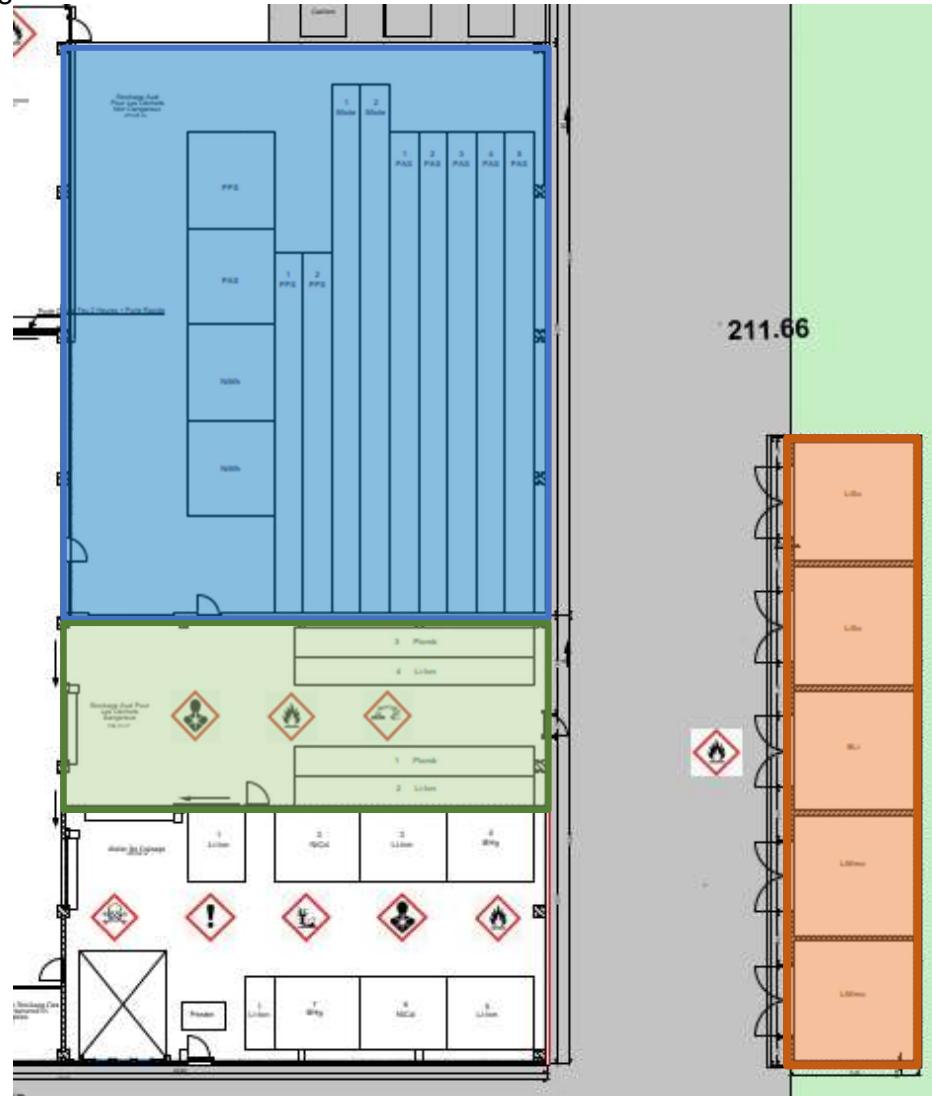


FIGURE 9 : PLAN DE DETAIL DES ZONES DE STOCKAGE AVAL (SOURCE : ADLCA, ECHELLE : NON CONTRACTUELLE)

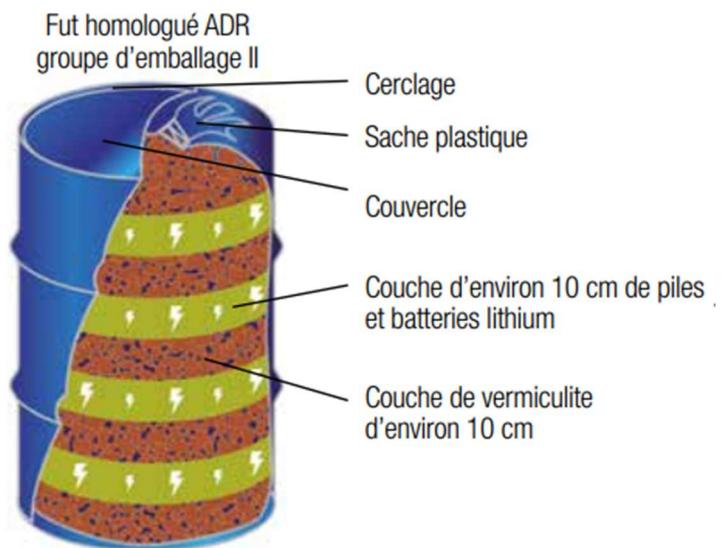
Légende :

	Zone de stockage aval sous abri
	Zone de stockage aval fermée
	Zone stockage en îlot

- Zone de stockage aval fermée – 160m² :
 - Déchets dangereux :
 - Accumulateurs **Plomb** conditionnés en fûts 220L homologués : **35 tonnes**

- Accumulateurs Li-Ion conditionnés en fûts 220L homologués : **55 Tonnes**
- **Quantités maximales : 90 tonnes**
- Zone de stockage aval sous abri – 475m² :
 - Déchets non dangereux :
 - Piles alcalines salines en big-bag = **180 tonnes**
 - Piles pack spéciales conditionnés sur palettes : 50 Tonnes
 - Ni-MH conditionnés en fûts métalliques 220L homologués : **50 Tonnes**
 - Cartons en GRV – 2m³ : **2 tonnes**
 - Déchets industriels non dangereux (films plastiques, bois...) en benne : **2 tonnes**
 - Ferraille en benne : **8 tonnes**
 - Palette bois : **2 tonnes**
 - **Quantités totales déchets non dangereux : arrondi à 300 Tonnes**
- Ilots sécurisés fermés et isolés (25m²x5) :
 - Déchets dangereux :
 - Piles lithium primaire conditionnées en fûts 220L homologués : 60 Tonnes
 - **Quantités maximales : 60 tonnes**

Les piles contenant du lithium sont conditionnées en fût homologué 220L mélangé à de la vermiculite selon le modèle suivant :



Ce mode de conditionnement permet de limiter le risque d'auto-inflammation à l'intérieur du fût.

3.3.2.6. Expédition

Les lots de piles triées et préparées pour le transport, conformément à l'ADR, dans des conditionnements adaptés listés ci-dessous, font l'objet d'une demande de prise en charge à SCRELEC ET COREPILE. ADLCA définit ensuite en lien avec les transporteurs une date d'expédition.

- Déchets non dangereux :
 - o Piles alcalines salines en big-bag
 - o Piles pack spéciales conditionnés sur palettes
 - o Ni-MH conditionnés en fûts métalliques 220L homologués
 - o Cartons en GRV – 1m³
 - o Déchets industriels non dangereux (films plastiques, bois...) en benne
- Déchets dangereux :
 - o Accumulateurs Plomb conditionnés en palettes box
 - o Déchets industriels dangereux conditionnés en GRV
 - o DEEE conditionnés en fûts 220L homologués
 - o Condensateurs en fûts 220L homologués
 - o Piles lithium primaire conditionnées en fûts 220L homologués

IV. FLUIDES ET UTILITES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DU PROJET

4.1. RESEAU ELECTRIQUE

Le site sera alimenté en électricité par le réseau en moyenne tension et sera transformé en basse tension à l'entrée du site..

La puissance souscrite est de 54 kVA.

La consommation annuelle en électricité est estimée à 110 000 kWh pour :

- l'alimentation des bureaux administratifs,
- l'éclairage intérieur et extérieur,
- l'alimentation de la chaîne de tri,
- l'alimentation des caméras et des dispositifs de détection.

4.2. RESEAU D'EAUX

4.2.1. ALIMENTATION EN EAU

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune de Nance. Un compteur d'eau sera installé en limite de parcelle à l'entrée du site avec un dispositif de type disconnecteur. Cette eau sera exclusivement dédiée à un usage domestique du personnel (douche, lavabo, restauration).

Le branchement de l'établissement au réseau AEP s'effectuera en limite Sud-Ouest de propriété, à proximité du portail d'entrée des véhicules légers.

Le compteur permettra de fournir la consommation en eau potable et le disconnecteur permettra d'éviter tout retour d'effluents pollués dans le réseau communal.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau de type industriel (forage ou puits de pompage en nappe).

La consommation annuelle en eau potable pour les usages sanitaires a été évaluée à 100 m³.

4.2.2. EAUX USEES

Les eaux usées seront d'origine exclusivement domestique (= eaux vannes ou d'origine sanitaire). Elles seront évacuées dans un réseau prévu à cet effet, puis collectées dans le réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration.

4.2.3. EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales sera de type séparatif : séparation des eaux pluviales de toiture, des eaux pluviales de voiries.

Les eaux pluviales de toiture transiteront dans une cuve de récupération de 10 m³, permettant leurs réutilisations pour le nettoyage haute pression de la chaîne de tri et si possible pour les sanitaires. En cas de trop plein, celui-ci sera dirigé vers un bassin de gestion étanche (situé en partie Nord-Ouest du terrain). Ces eaux peuvent être considérées comme « propres », c'est-à-dire des eaux sans facteur particulier majorant leur charge polluante.

Concernant les eaux pluviales réutilisées pour le nettoyage ponctuel des machines et chariots, elles seront récupérées dans un GRV de 1 000 litres, puis évacuées en tant que déchets.

Les eaux pluviales de voirie, eaux de ruissellement sur les aires extérieures utilisées pour la circulation des véhicules, camions et engins de manutention mécanique, seront susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures et contenir des matières en suspension. Elles seront dirigées vers le bassin de gestion des eaux pluviales (de 536m³ équipé d'un obturateur asservi à la détection incendie du site) puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures (situé en aval du bassin) et rejetées au milieu naturel (fossé drainant au droit des limites Ouest de propriété).

4.3. RESEAU DE GAZ NATUREL

Le projet ne prévoit pas d'alimentation en gaz naturel.

4.4. INSTALLATIONS D'AIR COMPRIME

Il n'y a aura pas de réseau d'air comprimé sur le site.

4.5. POMPE A CHALEUR

Le bâtiment administratif et le local de tri seront régulés en température à l'aide d'une pompe à chaleur installée en toiture.

Les équipements et quantités contenues dans les circuits ne sont pas connus à l'heure actuelle d'état d'avancement du projet. Néanmoins ces équipements seront conformes aux réglementations en vigueur.

4.6. TRAITEMENT ET INSTALLATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

4.6.1. BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales susceptibles d'être générées par le projet (ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées), il sera mis en place un bassin de gestion. Ce dispositif aura pour rôle de recueillir ces eaux pluviales tout en régulant le débit du rejet dans le milieu récepteur et donc de compenser les effets de l'urbanisation.

A noter que cet ouvrage sera également destiné au stockage des eaux incendie dont le volume de retenue a été évalué à 165 m³ (cf. calcul D9A en pièce jointe n°49 « étude de dangers » de la présente demande).

Calcul du dimensionnement de l'ouvrage et choix de l'évènement pluvieux de référence :

- Choix de l'évènement pluvieux de référence et du débit de fuite :

A l'échelle locale, les règlements d'urbanisme et d'assainissement ne font pas l'objet de prescriptions spécifiques pour la gestion des eaux pluviales.

Les préconisations du SDAGE de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée en vigueur pour la période 2022-2027 ont donc été appliquées. Ce dernier demande à ne pas accentuer la problématique inondation et de ce fait, de réaliser des mesures réductrices d'impacts et des mesures compensatoires.

A l'échelle européenne retranscrite en droit français, le choix de la pluie de référence est défini par la norme NF EN 752-2- dont le tableau suivant synthétise les grands principes :

Fréquence de mise en charge	Lieu	Fréquence d'inondation
1 par an	Zone rurale, lotissement	1 tous les 10 ans
1 tous les 2 ans	Zone résidentielle périurbaine	1 tous les 20 ans
1 tous les 5 ans	Centre ville urbain, zones industrielles ou commerciales d'agglomération	1 tous les 30 ans
1 tous les 10 ans	Passage souterrain routier ou ferré	1 tous les 50 ans

Le projet sera situé en zone industrielle en milieu rural. **Une période de retour de pluies vicennale sera donc appliquée et un débit de fuite de 10 l/s/ha.**

Débit de fuite qui correspond à l'écoulement naturel avant aménagement pour une pluie décennale. Ce débit de fuite est donc plus restrictif pour un dimensionnement des ouvrages pour une période vicennale.

- Calcul du volume utile de l'ouvrage :

La méthodologie appliquée est basée sur l'utilisation des indicateurs locaux de Météo-France (coefficients de Montana, définis pour différents temps de retour) et les préconisations du document technique de référence qui est le Guide : "La ville et son assainissement" élaboré pour la Direction de l'Eau par le CERTU. Ce guide remplace l'instruction technique de 1977 (I.T. 77) devenue caduque.

- Superficie du projet : ~ 1,07 ha
- Coefficient de ruissellement estimé : 0,65
- Pente moyenne du réseau après aménagement : L = 140 m
- Coefficients de Montana issus station de référence la plus représentative étant la station météorologique de Varennes-Saint-Sauveur en Saône et Loire située en plaine de Bresse à environ 27 km du site projeté : $a_{20\text{ans}} = 9,839$; $b_{20\text{ans}} = 0,635$
- Débit de fuite surface fixé à 10 l/s
- Période de retour de pluies : 20 ans

Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention par la Méthode des Pluies pour une période de retour de 20 ans, un bassin versant de 1,07 ha et un débit de fuite surface de 10 l/s, correspond à un volume utile arrondi à 371 m³.

Soit un bassin de gestion des eaux pluviales + rétention des eaux incendie d'un volume minimal total de 536 m³.

Nota : La note de calcul complète pour le dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales (hors volume de rétention des eaux incendie) est mise à disposition de l'inspection des installations classées.

4.6.2. SEPARATEUR D'HYDROCARBURES

Dans le cadre du projet il sera prévu la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures situé en sortie de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, après l'équipement de régulation du débit calé à 10 l/s.

Cet équipement sera conçu selon la norme NF EN 858-1 et de marquage CE.

Son rendement sera de 99,88% pour une teneur résiduelle inférieure à 5 mg/l en hydrocarbures de densité 0,85, selon la norme sus visée.

Ce dispositif ne sera pas équipé d'un by-pass, toutefois le bassin de gestion des eaux pluviales (cf. §.4.6.1 ci-avant) sera équipé d'une surverse en cas d'épisode pluvieux exceptionnel.

Caractéristiques dimensionnelles :

Synthèse Dimensionnement Débourbeur Séparateur à Hydrocarbures PROJET ADLCA à Nance	
Emplacement	Sortie bassin de rétention
Débit de fuite Autorisé	10 l/s
Séparateur à hydrocarbures proposé	10 l/s avec débourbeur, filtre coalesceur et sans By-pass
Dimensionnement volume débourbeur selon la Norme NF EN858 (10 l/s x 100 s x coef 1)	Volume minimum de 1 000 L
Dimensionnement volume séparateur selon la Norme DIN 1999 et NF EN858 (10 l/s x 90 s)	Volume minimum de 900 L
Gamme de séparateur	Séparateur à hydrocarbures de Classe 1 en acier avec revêtement époxy ou en béton ou en PEHD ou en polyester renforcé de fibres de verre, équipé : d'un débourbeur et d'un filtre coalesceur pour un rejet à 5 mg/l
Obturateur automatique	oui en série
Alarme pour les hydrocarbures	oui (en série ou en option, alimentation en 220 V ou solaire)
Alarme pour les boues	oui (en série ou en option selon fabricants)
Amorces de regard	oui (en série ou en option selon fabricants)
Réhausses	oui (en série ou en option, en acier ou en béton, selon fabricants)
Tampons en fonte	oui (en série ou en option) sur joint polyéthylène ou néoprène, l'ensemble devant être conforme à la Norme EN 124

Principe de fonctionnement :

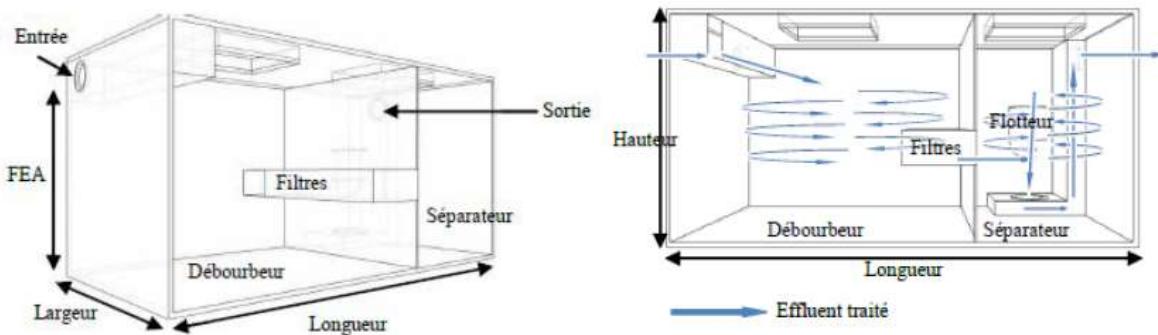


FIGURE 10 : EXEMPLE DE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET VUE D'ENSEMBLE D'UN SEPARATEUR D'HYDROCARBURES.

4.7. AUTRES UTILITES

4.7.1. PONT BASCULE

Le site sera équipé d'un pont bascule permettant le pesage de chaque camion entrant et sortant, avant et après chargement/déchargement.

Deux affichages seront présents pour permettre la lecture dans les deux sens de circulation (entrée et sortie du site).

Ce dispositif permettra le suivi précis des quantités reçues et expédiées et l'émission des bons de transport.

4.7.2. MANUTENTION MECANIQUE

Le site sera équipé des engins de manutention suivant :

- 2 chariots éléveurs thermique
- 1 gerbeur de fûts électrique
- 2 transpalettes manuels

A l'état d'avancement du projet, les chariots thermiques seront alimentés en propane avec le stockage de 40 bouteilles de 13kg en extérieur dans un casier adapté. Ce casier sera implanté à proximité de l'entrée Nord du site afin d'être éloigné le plus possible des stockages de piles.

V. MATIERES UTILISEES

Le fonctionnement du site ne nécessite pas l'utilisation de produits, à l'exception de produits de nettoyage, aérosols (dégrippant, lubrifiant) et huiles stockés sur site en très faible quantité (quelques bidons).

Ces produits sont stockés dans des conditionnement adaptés et sur rétention en respectant les règles de compatibilité des produits.